

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL

ARRETE TEMPORAIRE
Arrêté portant permis de stationnement (travaux)
N° T102/2024

Le Maire de Corneilla-del-Vercol,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de Monsieur CATELAIN Benjamin, en date du 25/09/2024 qui souhaite effectuer des travaux de rénovation d'une maison et stationner une benne en occupant temporairement le domaine public au niveau du n° 9, Rue des Ecoles ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Du vendredi 11 octobre 2024, 8h00 au lundi 14 octobre 2024, 18h00, Monsieur CATELAIN Benjamin est autorisé à procéder à des travaux de rénovation d'une maison située 9, Rue des Ecoles.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation d'un emplacement de stationnement pour une benne qui devra être stationnée Rue des Ecoles, en cas d'ouverture du Restaurant, et non du côté Rue Arago ;
- stationnement : interdiction de stationner le long de la salle des fêtes face au 9 Rue des Ecoles
- circulation : la circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée au droit de la propriété ;

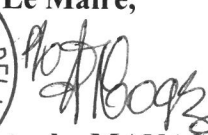
Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur CATELAIN Benjamin est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Corneilla-del-Vercol, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,

Christophe MANAS

